

**DÉLIBÉRATION N°20221019-05**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 13 octobre 2022.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (*à partir de la délibération n°05*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Didier FISCHER (*délibérations n°01 à n°04*)

M Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

**Étaient absents :**

Mme Catherine JUAN

-----  
Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°05 : APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE DU 23/08/2017 ENTRE L'EPFIF, LA COMMUNE ET SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°1705-04 du 02 mai 2017 relative à l'approbation de la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Considérant la Convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière ;

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, dont l'approbation est fixée début 2025, une réflexion est aujourd'hui menée par la municipalité de Coignières pour permettre la mutation et la revalorisation de plusieurs secteurs du territoire communal, notamment le secteur situé entre la gare et le centre historique ainsi que les entrées de ville élargies nord-est et sud-ouest de Coignières ;

Considérant que le prochain PLU, à travers les orientations du Plan Local d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui seront débattues au printemps 2023, définira le projet global de la Ville en matière d'aménagement, qui se concrétisera par la réalisation de projets urbains, de programmes d'habitat ou de développement économique ;

Considérant qu'avant la mise en œuvre de ces projets, il est nécessaire de mettre en place, ou de maintenir, un certain nombre d'outils à disposition des collectivités qui permettent de répondre aux objectifs affichés du PLU en constituant des réserves foncières pour l'aménagement d'un secteur.

Considérant que le 28 juin 2022, l'Établissement public foncier d'Île-de-France a validé le principe de proroger d'un an la convention tripartite d'intervention foncière prenant initialement fin au 31 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents y afférant.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

## **AVENANT N°1**

**A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Coignières  
la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines  
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France**

**Convention signée le 23 août 2017**

Entre

La commune de Coignières représentée par son Maire, Didier FISCHER, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du ..... ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

Saint-Quentin-en-Yvelines, communauté d'agglomération représentée par son Président, Jean- Michel FOURGOUS, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du ..... ;

désignée ci-après par le terme « l'EPCI »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 28 juin 2022,

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

## **Préambule**

Dans l'attente de la finalisation de l'étude urbaine pilotée par la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines sur le secteur Gare, il est nécessaire de proroger la convention d'intervention foncière dans les mêmes conditions.

A ces conditions d'ordre générale il semble judicieux de compléter l'article 10 de la convention d'intervention foncière « Modalités de portage des biens acquis par l'EPFIF » en précisant que :

- les solutions d'occupation des biens libres et acquis par l'EPFIF peuvent se mettre en place notamment par le biais de conventions d'occupation précaire après accord de Saint-Quentin-en-Yvelines désigné comme futur acquéreur des biens.

---

## **Article 1 – Modification de la durée de la convention**

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Coignières, la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 23 août 2017 est modifié de la manière suivante :

- La présente convention s'achève le 31 décembre 2023.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Coignières, la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 23 août 2017 demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de Coignières

La communauté d'agglomération

**Saint-Quentin-en-Yvelines**

**Didier FISCHER**  
Le Maire

**Jean-Michel FOURGOUS**  
Le Président

**L'Établissement Public Foncier  
d'Île-de-France**

**Gilles BOUVELOT**  
Le Directeur Général

Projet